

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240521-lmc137899-AR-1-1
Date de télétransmission :	23 mai 2024
Date de réception :	23 mai 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	24 mai 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2024/0374

Extrait n° 2 d'arrêté d'organisation des services du Département des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté modifié d'organisation des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 28 septembre 2023 est modifié comme suit :

L'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

CHAPITRE 1

LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS

ARTICLE 10 : **La direction générale adjointe pour les ressources et les moyens**

Elle mobilise l'ensemble des directions de ressources, logistique et soutien au service d'un pilotage stratégique des projets et des ressources.

Elle conduit des chantiers de modernisation.

Elle anime la politique de gestion et de planification budgétaire et financière ainsi que l'ensemble des procédures d'achat public au sein de la collectivité.

A ce titre, elle a accès à toutes les informations détenues par les bureaux financiers et exerce une autorité conjointe.

Elle participe à la dématérialisation des procédures et assure la veille juridique et réglementaire des domaines dont elle a la charge.

Elle est chargée des relations administratives, et du suivi financier du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Elle met en œuvre les ressources humaines optimales, assure une gestion prévisionnelle des effectifs, la mobilité interne et favorise l'évolution professionnelle des agents.

Elle organise les conditions matérielles d'installation des personnels et des services et rationalise l'utilisation des moyens.

Elle a en charge le pilotage de l'ensemble du parc des véhicules légers de la collectivité.
Elle a en charge la diffusion de la documentation pour l'ensemble des services départementaux.
Elle comprend un service et trois directions :

- le service de la documentation,
- la direction des achats et de la logistique,
- la direction des finances,
- la direction des ressources humaines,

L'article 15 relatif à la direction des services numériques est supprimé.

L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

CHAPITRE 2

LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LA CULTURE, LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET LA RELATION USAGERS

ARTICLE 16 : La direction générale adjointe pour la culture, la transformation numérique et la relation usagers

Elle accompagne le développement culturel et numérique des territoires.

Elle vise à promouvoir la transformation numérique de la collectivité et à développer et déployer les usages numériques au plus près des usagers.

Elle comprend la section « Micro-folie » et trois directions :

- la direction de la culture,
- la direction de la transformation numérique et de la relation usagers,
- la direction des services numériques.

L'article suivant, nommé article 19 bis, est créé.

LA DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

ARTICLE 19 bis: La direction des services numériques

Dans le cadre de la politique numérique du département, la Direction des services numériques accompagne les directions dans le développement, la mise en œuvre et l'usage de nouveaux outils digitaux en soutien direct de leurs missions, facilitant l'innovation et participant à la simplification et l'amélioration continue de la relation avec les usagers, en lien avec la direction de la transformation numérique et de la relation usagers. Dans cette mission support, la direction procède à l'acquisition et à la location des équipements informatiques, de leurs applicatifs et des moyens de communication. Elle assure leur maintien en conditions opérationnelles. Elle veille à la cohérence et à la sécurité du système d'information départemental.

Elle comprend deux services :

- le service projets et applications numériques,
- le service infrastructures et exploitations,

19 bis.1 Le service projets et applications numériques

Il assiste la direction de la transformation numérique et de la relation usagers dans le cadrage et l'expression des besoins fonctionnels des métiers (assistance à maîtrise d'ouvrage, analyse de faisabilité, analyse des processus et de la valeur).

Il développe de nouveaux projets avec une méthodologie unifiée.

Il assure la phase d'intégration/recette, en lien avec la MOA pour la partie fonctionnelle.

Il supervise la mise en production.

Il est le garant de la gestion et de l'évolution du patrimoine applicatif existant en gérant les corrections/évolutions, en lien avec le service infrastructures et exploitations, pour la partie technique et les éditeurs.

19 bis.2 Le service infrastructures et exploitations

Il anticipe les usages, accompagne les besoins, administre et assure le Maintien en condition opérationnelle (MCO) d'infrastructures, de réseaux, et de postes de travail.

Il accompagne les nouveaux usages numériques.

Il accompagne les projets structurants (mobilité, collaboratif, Cloud, usage métier).

Il est chargé de développer un concept store pour l'offre et le maintien en condition des matériels.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 21 mai 2024

Charles Ange GINESY